

séance ordinaire du Conseil communal du 09.12.2024

Présidence : Olivier Maggioni

Procès-verbal 24/2024

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 9 décembre 2024
2. Approbation des procès-verbaux des 30.09.2024 et 04.11.2024
3. Démission et élection au Conseil communal
4. Communication du Président et du bureau, décisions organisationnelles
 - i.- Passage au PV décisionnel pour le 1er semestre 2025
 - ii.- Proposition de modification de l'heure de début de séance : 20h00
5. Préavis n° 21/2024 – Budget 2025
6. Préavis n° 22/2024 : Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération
7. Motion Richard Nicole et consorts, membres de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 22/2024, « Pour la constitution d'une association intercommunale pour le service de défense contre l'incendie et de secours »
8. Communication de la Municipalité
9. Propositions individuelles et diverses

Le Président, **Olivier Maggioni**, ouvre la séance à 19h30 à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire du Conseil, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Cette dernière séance de l'année est enrichie d'une exposition de quatre œuvres de l'artiste Claude Augsburger, dont l'atelier est situé au Mont-sur-Lausanne.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 62 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mme Roxanne Berger et MM. Gaétan Gumy et Pascal Menétrey

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 9 décembre 2024

Point 7 : Les réponses aux interpellations de M. Yann Muller et Mme Brigitte Besson sont reportées à la séance du 24 février 2025.

Point 7 : En lieu et place des réponses aux interpellations reportées, ajout de la **Motion Richard Nicole et consorts**, membres de la commission ad hoc chargée d'étudier le préavis n° 22/2024 « Pour la constitution d'une association intercommunale pour le service de défense contre l'incendie et de secours »

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à la large majorité.**

2. Approbation des procès-verbaux des 30.09.2024 et 04.11.2024

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du **30 septembre 2024**.

Page 8 - M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, demande des modifications concernant sa réponse à l'interpellation de M. Jean-Pascal Blanc « Arrêt des subventions pour les panneaux solaires photovoltaïques sans une toiture végétalisée » :

- M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, souhaite y répondre immédiatement et s'appuie sur une présentation. En outre, les précisions suivantes sont encore apportées :
 - Page 2 : La modification des deux annexes au règlement du FEEDD sont de compétence municipale ;
 - Page 3 : Les gros consommateurs au sens de la loi vaudoise ne bénéficient pas de cette rétrocession des SiL et l'augmentation de la taxe est donc une augmentation nette pour eux, contrairement aux ménages pour qui l'on peut assimiler cela à une opération neutre, soit sans effet sur la facture finale ;
 - Page 4 : Les SiL, pour s'assurer que le réseau se développe suffisamment pour supporter la charge et ainsi permettre aux producteurs d'énergie de revendre l'énergie produite à des conditions intéressantes ;
 - Page 7 : La décision de subventionner les panneaux solaires seulement en combinaison avec une toiture végétalisée a été discutée avec la commission municipale durabilité.

Page 9 - M. Marc Maillard demande une modification à son intervention :

- Enlever le « ? » se trouvant à la fin de la 2^{ème} ligne et le remplacer par un « . », soit « A présent, ce dernier change et le Conseil n'a plus son mot à dire car la Municipalité, selon le règlement, en est responsable. »
- **Le procès-verbal du 30 septembre 2024 tel que corrigé est accepté à l'unanimité moins trois abstentions.**

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du **4 novembre 2024**.

Page 12, point 11 - M. Alfred Belet demande des modifications concernant son intervention.

- M. Alfred Belet déclare ses intérêts en tant que président du Syndicat d'améliorations foncières, rendu obligatoire par décret du Conseil d'Etat suite à une demande de notre Municipalité, ... Il rappelle que la Commune est propriétaire de terrains au sein de presque tous les secteurs du remaniement parcellaire.
- **Le procès-verbal du 4 novembre 2024 tel que corrigé est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**

3. Démission et élection au Conseil communal

En vue du remplacement de M. Michel Passera, le groupe SEL-MC présente

Mme Kaitlin Muddiman Frey

En vue du remplacement de feu M. Raffaele Spinello, le groupe UDC et indépendants de droite présente

M. Vladimir Fekete

En application de l'art. 22 de la loi sur les Communes (LC), le Président leur lit la promesse officielle et reçoit leur déclaration solennelle : « Je le promets ».

Les nouveaux conseillers sont invités à prendre place de plein droit au sein du Conseil communal avec les félicitations du Président et de l'assemblée.

4. Communication du Président et du bureau, décisions organisationnelles

i.- Passage au PV décisionnel pour le 1er semestre 2025

ii.- Proposition de modification de l'heure de début de séance : 20h00

En préambule, le Président rappelle que le Conseil communal est l'employeur de la secrétaire du Conseil communal et de l'huissière. Ce qui n'est pas toujours le cas, parfois l'employeur est la commune et le Conseil l'autorité d'engagement.

En tant qu'employeur, le Conseil communal a des obligations, notamment celles rappelées par le Secrétariat à l'Economie :

Des conditions de travail défavorables (que le paramètre qui pose un problème soit de nature physique, chimique ou biologique, ou encore qu'il s'agisse d'une question d'organisation ou d'ergonomie), peuvent être la cause de problèmes de santé. La prévention des risques pour la santé au travail n'est pas une démarche facultative.

L'obligation de l'employeur d'assurer la protection de la santé des travailleurs est la matière de l'art. 6 de la loi sur le travail. L'ordonnance relative à la loi sur le travail précise cette exigence en énonçant à l'art. 2 le principe selon lequel « l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs ». Ces exigences légales profitent tant aux employeurs qu'aux travailleurs. De bonnes conditions de travail et un sentiment de succès dans l'activité professionnelle sont en revanche générateurs de bien-être physique et psychique et sont à même d'accroître la motivation et la performance des travailleurs.

Sans faire de la gestion du personnel collectivement à près de 100 personnes, le Président informe que Mme Alexandra Magnenat ne peut plus absorber le travail complémentaire et supplémentaire qui s'impose. Elle a une charge familiale avec des enfants et exerce son activité principale dans l'Administration cantonale.

Cet automne, Mme Alexandra Magnenat s'est retrouvée au-delà maximum de ce qu'elle peut assumer. Le Président estime qu'il y a un risque pour sa santé, mais qu'il y a aussi le risque qu'elle arrête et augmente son taux d'activité à l'État, et là c'est le Président qui risque de tomber malade.

Le Président s'appuie sur deux slides pour comprendre la situation depuis 2016 (1ère législature sous le régime de la proportionnelle). Nous pouvons y observer le trou dû au Covid et le rebond qui s'en est suivi. Nous assistons également à une forte croissance même depuis 2022, année où une motion pour augmenter le taux d'activité du secrétariat a été votée et approuvée. En regardant les durées des séances, nous constatons que depuis le début, nous avons pris une demi-heure. Dans ladite motion, un tableau comparait Le Mont-sur-Lausanne aux autres communes, notamment Epalinges, dont le poste équivalent est composé d'une part annualisée supérieure de CHF 4'200.- par rapport à notre contrat actualisé, correspondant à une centaine d'heures. En outre, Epalinges ajoute une part variable rétribuée à l'heure. Finalement, cela explique qu'en 2023, notre secrétaire a cumulé 90 heures de travail complémentaires/supplémentaires et 180 en 2024. Cette différence s'explique par le fait qu'en 2023 nous avons eu deux scrutins et quatre en 2024, chacun correspondant à 3 jours de travail.

Le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne est parmi les rares à pratiquer le procès-verbal *verbatim*. La Préfète de Lausanne avec qui le Président a pu s'entretenir a confirmé que nos procès-verbaux pouvaient représenter jusqu'à 20 heures de travail, alors que la norme serait plutôt de deux heures. Comme notre secrétaire est efficace, cela ne lui prend que 15 heures mais multiplié par 7 séances cela représente une centaine d'heures.

C'est pourquoi le Bureau fait la proposition suivante :

- Passer à un PV décisionnel durant le 1er semestre 2025, le temps d'examiner attentivement la situation au Bureau, qui reviendra ensuite avec des propositions pour le 2^{ème} semestre.

Un amendement budgétaire correspondant à un 10 % d'activité sur un semestre - montant qui pourrait aussi être dédié à l'achat d'un logiciel prenant le PV en laissant la validation et la mise en page au secrétariat – sera proposé lors de la lecture du budget 2025. Au vu de la situation actuelle, il est évident qu'il y aura une part de masse salariale supplémentaire. Un éventuel refus de l'amendement n'aura formellement aucune conséquence, vu qu'une motion sera probablement déposée, mais ce serait le signal d'une prise de conscience de l'employeur.

Le Président signale aussi que l'amendement adopté en 2022 – motion déposée par le Bureau - prévoit que ce dernier est chargé d'examiner la situation du secrétariat du Conseil deux fois par année, mais c'est la première fois qu'il le fait cette année.

La question du travail complémentaire et des heures supplémentaires est examinée en ce moment par le Bureau. A cet effet, une séance aura lieu entre le triumvirat présidentiel et la secrétaire. Des informations suivront ultérieurement.

i.- Passage au PV décisionnel pour le 1er semestre 2025

La décision viendra du Bureau, mais le Conseil peut donner son avis vu qu'il a la compétence d'approuver ou de refuser le procès-verbal. Cette consultation a pour but de synchroniser le Bureau et le Conseil.

M. Marc Maillard comprend la problématique, mais il est important de faire la différence entre un procès-verbal reflétant les discussions auprès des gens ne faisant pas partie du Conseil communal ainsi que les influences de tel ou tel groupe, et un procès-verbal décisionnel. Ne pourrait-on pas utiliser les enregistrements pour sortir la substantifique moelle de chaque intervention. Il s'oppose à un procès-verbal où ne serait indiqué que les décisions du Conseil. A noter que les procès-verbaux servent également d'outils pour la COGEST.

Mme Véronique Zwald demande s'il s'agira d'un procès-verbal décisionnel ou synthétique, les arguments y seront-ils transcrits ?

Le Président confirme que le futur procès-verbal contiendra les arguments pour ou contre. Les Conseillers ne devraient pas être cités. La question des enregistrements est intéressante car on pourrait imaginer un PV décisionnel avec leur mise à disposition, mais il faudrait modifier le règlement du Conseil communal et être en adéquation avec la loi sur la protection des données personnelles pouvant impliquer des gens. Il rappelle qu'il s'agit de faire l'exercice sur quatre séances, en espérant que le Bureau aura trouvé une solution pour la prochaine année législative.

Favorables : 39 Défavorables : 9 Indifférents : 11

ii.- Proposition de modification de l'heure de début de séance : 20h00

Favorables : 42 Défavorables : 9 Indifférents : 9

5. Préavis n° 21/2024 – Budget 2025

Les membres du Conseil ont reçu le rapport de la Municipalité sur le budget 2025 et ont également pu le consulter en ligne via le site internet communal.

Le Président invite **M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion**, à prendre la parole.

Un effort a été effectué afin de maîtriser les charges par rapport à l'exercice précédent, avec un budget équivalent pour essayer de maintenir la qualité des prestations et des aides octroyées à la population. La recette fiscale est en hausse de 2,75%. Une nouvelle méthode de calcul concernant la péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entrée en vigueur cette année ne permet pas de comparer les montants des années précédentes. La COFIN a donc demandé à la Municipalité d'établir un petit tableau afin de pouvoir faire les comparaisons (cf. p. 10 du préavis). A noter que ce budget est le dernier sous sa forme actuelle -

MCH1. Le nouveau modèle comptable MCH2 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les investissements sont un peu ambitieux avec CHF 30 millions budgétés notamment pour la renaturation du ruisseau de la Valleyre, du développement de l'offre en mobilité, ainsi que pour le futur site scolaire de Champs d'Aullie. La Municipalité souhaite renforcer l'administration communale avec une augmentation de 5.46 ETP. Elle a également fait le choix de budgéter l'indexation de 1.5% des salaires de son personnel. Enfin, il est important d'avoir une marge d'autofinancement encore suffisante pour soutenir les investissements.

Le Président remercie M. Daniel Besson et invite **le président de la COFIN, M. Fabio Cappelletti**, à donner lecture des conclusions du rapport.

Au nom de la COFIN, il remercie la Municipalité et M. Laurent Vial, boursier communal, pour la qualité des documents élaborés dans le cadre de la préparation du budget 2025 et du préavis présenté. Il les remercie également pour les réponses apportées lors de l'étude du budget par la commission, ainsi que pour la cordialité qui a prévalu durant les débats.

Tout le monde a pu prendre connaissance du rapport de la COFIN. Dans sa conclusion, la COFIN, à l'unanimité, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le budget de l'année 2025 après avoir adopté les trois amendements qui seront proposés par la Municipalité. Ceux-ci seront expliqués le moment venu, c'est-à-dire lors de la discussion de la rubrique 3505 (complexe sportif du Mottier), de la rubrique 3507 (Ancien collège du Grand-Mont) et de la rubrique 450 (Ordures-déchets). La COFIN a examiné et soutient les trois amendements.

La parole n'étant plus demandée, **le Président, M. Olivier Maggioni**, passe à la lecture du budget 2025.

Budget 2025

Page 3 – Commentaire de la COFIN

La COFIN constate que le budget présente un excédent de charges de CHF 4,9 millions, mais aussi que cet excédent de charges est stable par rapport au budget 2024, ce qui est un signal positif. La marge d'autofinancement prévisionnelle de la commune, c'est-à-dire la liquidité prévue pour financer les investissements sans recourir à l'emprunt, est de CHF 2,7 millions. Elle aurait pu être de CHF 7,6 millions si le budget ne présentait pas d'excédents de charges.

Le budget annonce des dépenses d'investissement pour environ CHF 30 millions, mais seulement CHF 5 millions découlent de préavis déjà votés. La Municipalité s'attend à réussir à réaliser 75% des dépenses d'investissement prévues. L'endettement de la commune est donc destiné à augmenter l'année prochaine, mais il restera largement au-dessous du plafond d'endettement fixé en début de législature. La Municipalité nous a annoncé qu'elle est en train d'élaborer une nouvelle planification financière avec BDO pour la législature 2026-2031.

Le projet de budget prévoit une indexation des salaires de l'administration de 1,5%. Il s'agit d'un plafond maximal, l'indexation effective étant définie par l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation entre novembre 2023 et novembre 2024. Celle-ci étant désormais connue (0,7%), on peut s'attendre déjà à des économies par rapport aux montants budgétisés. Par ailleurs, lors des discussions avec la COFIN il est émergé que la tendance des salaires proposés par notre commune se positionne dans la moyenne des communes vaudoises de taille similaire.

M. François Bezençon, au nom du groupe UDC et indépendants de droite, rappelle leur motion adoptée par le Conseil en début d'année pour limiter les excédents de charges du budget à un tiers des amortissements, ce qui cette année aurait représenté une limite à CHF 2,2 millions. On ne prétend pas que cela soit déjà fait dans ce budget, mais il faudra bientôt y arriver, pour le bien de la commune. À priori, le projet de révision du règlement du conseil pour introduire cette règle devra être discuté en début d'année prochaine. Ils espèrent pouvoir toujours compter sur le soutien de ceux et celles qui ont soutenu la motion en février 2024.

Page 4 - Commentaire de la COFIN

Le tableau du résultat donne l'impression que charges et revenus ont baissé les deux d'environ 10 millions. Cela est un effet purement comptable généré par la nouvelle péréquation. Le rapport de la COFIN présente un résultat qui indique plutôt une stabilité.

M. Philippe Hayward demande pourquoi le montant du compte 45 - Participations et remboursements collectivités - passe à CHF 1.8 million en 2025 contre 10 millions l'année précédente ?

M. Daniel Besson, municipal Ressources et Cohésion, précise que cela est dû à la péréquation intercommunale vaudoise et sa nouvelle méthode de calcul.

Page 6 – Commentaire de la COFIN

Le budget 2025 prévoit 8,46 nouveaux ETP. Ce chiffre peut être ventilé comme suit : 3 ETP à durée déterminée (surtout des apprentis), 3 ETP pour renforcer des prestations existantes et 2,46 ETP pour des nouvelles prestations. La COFIN s'est focalisée sur les ETP pour des nouvelles prestations. Il s'agit du chargé de projet urbanisme opérationnel et espaces publics, du travailleur social de proximité, du délégué au sport et du patrouilleur coach. Dans son rapport, la COFIN demande à la Municipalité d'explicitier davantage les arguments justifiant la nécessité de créer un délégué au sport. De plus, des membres de la COFIN ont exprimé des doutes concernant le patrouilleur coach, à voir si quelqu'un veut prendre la parole sur le sujet.

M. Marc Maillard souhaite obtenir un développement plus pointu concernant le besoin d'avoir un délégué au sport.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, informe qu'une étude a été menée, budgétée pour 2024, afin d'avoir une vision sur la nécessité de développer le sport durant les années à venir sur le territoire communal. Plusieurs clubs sportifs ont été interviewés. Le premier feedback démontre que les clubs réclament un interlocuteur au sein de l'Administration afin de pouvoir répondre à différents besoins : soutien financier et en ressources humaines, gestion courante. L'accès à la piscine pourrait être optimisé avec plus d'ouverture au public par exemple. La Commune a besoin d'une personne pour coordonner ses différents services à la population. Les plus grandes villes travaillent avec un service des sports alors que la Commune souhaite, pour le moment, n'avoir qu'un délégué au sport à 50%. Le Canton souhaitant renforcer les dépenses prévues pour le sport, l'engagement officiel d'un délégué au sport permettrait de décrocher un financement pour le développement des infrastructures sportives.

Mme Nathalie Betscha demande quel sera le cahier des charges du travailleur social de proximité (TSP) ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, explique qu'une enquête a été menée sur le territoire communal durant trois mois par Le Relais auprès des jeunes dans plusieurs quartiers. Il s'agit d'un complément important aux animateurs socio-culturels. Ce travailleur social de proximité ira à la rencontre des jeunes ne fréquentant pas l'espace Yolo par exemple. Il s'agit de développer le contact avec les jeunes de 15 à 25 ans - vivant parfois des moments critiques durant cette période. Il les accompagnera dans leur projet de stages ou de recherches d'emploi et sera leur premier contact pour d'autres situations. Le TSP est comme un « grand frère » dont le but premier est de prendre possession du territoire communal afin de créer du lien avec les jeunes et de faire de la prévention. Il sera également la personne de référence pour régler les cas de déprédations ou de problèmes de nuisances. En cas de besoin, il collaborera avec la police. A noter que la Commune a mis en place un observatoire de la cohabitation mettant en lien plusieurs acteurs. Actuellement, le cahier des charges du TSP n'est pas clairement défini, le Conseil communal devant dans un premier temps approuver le budget.

M. Laurence Muller Achtari, syndique, appuie les propos de ses deux collègues et demande au Conseil communal d'oser investir dans l'espace public et dans la connaissance de son territoire, pas seulement concernant le bâti mais également de ses espaces vides, ceci au travers des futurs délégués au sport et du travailleur social de proximité. Il s'agit par ce biais d'amener de la prévention sur l'espace public.

M. François Bezençon souhaite connaître la dimension et le profil de la population concernée. Le TSP travaillera-t-il essentiellement le soir ? Quel lien aura-t-il avec la police ?

Jean-Marie Urfer, municipal, informe que l'enquête menée auprès des jeunes montains a été effectuée dans le but de les rencontrer et de discuter avec eux. Le Relais n'a pas fait de rapport. Le rôle du TSP sera justement d'amener des indications et une connaissance plus fine de ces jeunes. La collaboration avec la police se fera notamment au travers de l'observatoire de la cohabitation. Plusieurs acteurs, dont font également partie la Municipalité et la police de proximité, se rencontrent régulièrement pour échanger et partager les observations effectuées sur le territoire. Dans le cas où il faudrait engager une intervention policière, c'est la gendarmerie qui en aurait la charge.

Page 8 – Commentaire de la COFIN

On trouve ici la présentation détaillée des crédits d'études budgétisés. Ce tableau répond à une demande de la COFIN de l'année dernière. Nous remercions donc la Municipalité pour le travail de transparence. À noter que la Municipalité s'est engagée avec la COFIN à signaler, les prochaines années, les éventuelles études reportées à partir d'années précédentes.

➤ **Le Président donne lecture du Budget 2025, rubrique par rubrique :**

1 - Administration générale, p. 18

Rubrique 101 Conseil communal - Amendement proposé par le Bureau

Compte 3069.01 augmenté de CHF 3'750.-

➤ Cet amendement est accepté

Acceptent : 49 Refusent : - Abstentions : 10

Amendement groupé proposé par le Bureau – découlant de celui accepté ci-dessus

Compte 3030.00 Remplacement du montant de CHF 3'200.- par CHF 3'600.-

Compte 3040.00 Remplacement du montant de CHF 3'400.- par CHF 4'000.-

Compte 3069.01 Remplacement du montant de CHF 52'000.- par CHF 56'000.-

Rubrique 130 Personnel et assurance - Amendement proposé par le Bureau

Compte 3050.00 augmenté de CHF 94.13

Compte 3050.01 augmenté de CHF 72.15

Compte 3050.00 Remplacement du montant de CHF 257'680.- par CHF 257'770.-

Compte 3050.01 Remplacement du montant de CHF 228'430.- par CHF 228'500.-

➤ Cet amendement est accepté à l'unanimité moins une abstention.

Rubrique 102 Municipalité – Commentaire de la COFIN

Il convient de signaler que la Municipalité propose d'indexer sa propre rémunération comme celle du personnel de l'administration. Une telle indexation n'est pas prévue par le préavis 05/2022 qui a fixé les indemnités de la Municipalité pour cette législature. Toutefois, il faut admettre que les dernières années ont été caractérisées par une inflation forte et imprévue. Par conséquent, la COFIN considère qu'une indexation exceptionnelle en 2025 est admissible. Après cette indexation exceptionnelle, la COFIN recommande d'aborder ensuite explicitement le sujet de l'indexation de la rémunération de la Municipalité lors du prochain préavis à ce sujet.

M. Marc Maillard estime que si on accepte un 10% complémentaire pour le secrétariat du Conseil communal parce que les préavis augmentent, on devrait également accepter l'indexation pour la Municipalité.

Le Président précise que pour le secrétariat du Conseil, il s'agit d'un 10% pour six mois.

Rubrique 110 Administration communale

Compte 3170.00 Frais de réception et de manifestations et rubrique 150 Affaires culturelles, loisirs - Compte 3170.01 Manifestations et animations

Mme Kaitlin Muddiman Frey, qui est remontée jusqu'en 2020, constate que le compte Manifestations et animations pour les affaires culturelles et loisirs est passé de CHF 53'000.- à CHF 130'000.-, et que pour le compte Frais de réceptions et de manifestations de l'Administration communale, on passe de CHF 21'000.- à CHF 120'000. Cela représente à eux deux, depuis 2020, une augmentation de CHF 175'000.-, ce qui est beaucoup. Elle souhaite avoir des explications à ce sujet et également le détail des dépenses.

M. Daniel Besson informe qu'il a été décidé, il y a trois ans, d'enregistrer les sorties seniors sur le compte 110.3170.00 géré par le secrétariat municipal. La période COVID peut expliquer qu'il n'y eu aucune manifestation à un moment donné. D'autres manifestations sont à prendre en compte comme celles réservées aux nouveaux retraités ou à la rencontre des entreprises montaines par exemple.

Mme Kaitlin Muddiman Frey souhaite obtenir une liste des manifestations liées à ce compte.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, confirme que les manifestations ont pris de l'ampleur avec, en plus de ce qui a été mentionné par M. Besson, l'accueil des nouveaux habitants et des nouvelles entreprises. Elle rappelle que les montants des comptes figurant au budget ne sont pas reportés d'une année à l'autre mais repartent de zéro. Ces événements permettent de maintenir la qualité des contacts que souhaite avoir la Municipalité avec la population.

Rubrique 182 Transports publics

Compte 3527.01 Participation au déficit des transports publics (réseau urbain)

Mme Yolanda Müller Chabloz fait suite aux divers problèmes d'exploitation des TL de ces derniers mois. La subvention étant calculée au prorata des kilomètres parcourus, une rétrocession est-elle prévue, sachant que finalement la qualité de l'offre n'était pas celle prévue au moment de l'établissement du budget ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que la rencontre annuelle avec les TL a eu lieu ce jour. Les problèmes de cadence de la ligne 8 ont été abordés dont la suppression de bus liée aux travaux. L'option proposée par les TL pour 2025 est de passer la cadence des bus de 7,5 à 8,5 minutes, ce qui devrait limiter les suppressions et fluidifier la circulation sur cette ligne. A noter que pour 2024, la Commune recevra des remboursements car le budget était trop élevé, et que cela sera probablement également le cas pour 2025.

Rubrique 190 informatique – compte 3101.00 – Equipements et matériel

Amendement proposé par M. Jean-Pierre Moser

Art. 13 Investissements (RCCom)

1 Sont considérés comme investissements l'achat, la création ou l'amélioration de biens durables du patrimoine administratif, ainsi que:

- a. les transferts du patrimoine financier au patrimoine administratif;*
- b. l'octroi de subventions uniques;*
- c. les prises de participation pour l'accomplissement de tâches publiques.*

- remplacer le montant de CHF 145'000.- du compte 3101.00 par un nouveau montant de CHF 10'000.- pour cette rubrique, le montant nécessaire au remplacement des postes de travail et du serveur pouvant en tout temps être octroyé par le conseil communal sous la forme d'un crédit d'investissement à amortir sur une période de 5 ans, moyennant présentation d'un préavis en bonne et due forme.

M. Daniel Besson, municipal, rappelle que la maintenance n'est pas une amélioration de l'équipement. Ce remplacement de matériel n'est pas considéré comme un bien durable. Une extension sur un nouveau site aurait été un investissement par exemple. Mais ceci reste bien entendu à l'appréciation de la COFIN.

M. Fabio Cappelletti informe que la COFIN n'a pas réagi à cette rubrique. Le remplacement de postes de travail ou de matériel informatique ne doit pas faire l'objet d'un préavis.

M. Karim Mazouni soulève un problème de pratique et rappelle qu'en 2023, le remplacement des équipements réseaux informatiques avait fait l'objet d'un préavis (07/2023). Il appuie la proposition d'amendement de M. Moser.

M. Jean-Pierre Moser n'est pas satisfait par l'approche de la Municipalité et constate qu'en 2021, il y a eu des remplacements de postes de travail pour CHF 65'000.-, passant par le budget, sans faire de préavis ; en 2022, CHF 46'000.- sont inscrits au budget ; en 2023 : CHF 60'000.-, en 2024 : CHF 70'000.- ; et enfin, pour 2025, CHF 145'000.- sont budgétés pour remplacer des postes de travail de l'Administration. Si tous ces montants ont été effectivement dépensés, il s'agit de montants colossaux passés en douce. Le remplacement de l'équipement informatique sera plus puissant que le serveur précédent. Il s'agit donc d'une amélioration.

M. Olivier Descloux, municipal, explique qu'en plus de l'arrivée de nouveaux collaborateurs, beaucoup de documents sont dorénavant numérisés, nécessitant d'obtenir plus de puissance. La préparation du budget se fait avec la COFIN et ce point n'a effectivement pas été discuté.

Acceptent : 16 Refusent : 32 Abstentions : 11 – L'amendement est refusé.

Compte 190.3189.05 Frais d'étude

M. Philippe Hayward souhaite une explication concernant le montant de CHF 65'000.- ne changeant pas d'une année à l'autre.

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle que le budget repart de zéro. Il ne s'agit pas d'un report.

2 - Finance, p. 21

Rubrique 210 Impôts – Commentaire de la COFIN

Le budget 2025 prévoit une augmentation des recettes fiscales de 2,75%. Les recettes ont été budgétisées selon la méthode usuelle. Elles tiennent compte de la baisse du taux d'imposition de l'année dernière, de l'augmentation prévue des contribuables et de la progressivité des salaires.

Rubrique 220 Service financier – Commentaire de la COFIN

Le budget se base sur l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 2% sur les nouveaux emprunts, ce qui aujourd'hui peut être défini comme étant un taux d'intérêt très prudent. Plus important, je tiens à revenir sur le fait que la Municipalité a mentionné à la COFIN l'intention d'examiner l'éventualité d'inscrire des critères de durabilité dans le choix des instituts de crédit. Cette éventualité ayant surpris la COFIN, cette dernière s'attend à être consultée sur ce sujet le moment venu.

3 - Domaines et bâtiments, p. 23

Rubrique 310 Service de l'environnement – compte 3115.00 – Achat de véhicules et accessoires

Amendement proposé par M. Jean-Pierre Moser

- remplacer le montant de CHF 85'000 du compte 310.3115.00 par un nouveau montant de CHF zéro pour cette rubrique. Le montant nécessaire au remplacement du tracteur pouvant en tout temps être octroyé par le conseil communal sous la forme d'un crédit d'investissement à amortir sur la période appropriée pour ce type d'investissement, moyennant présentation d'un préavis en bonne et due forme.

M. Fabio Cappelletti, pour exemple, explique que le préavis 06/2024 concernait l'achat d'un nouveau véhicule de police, élargissant de fait le patrimoine communal. Il ne s'agissait pas d'un remplacement.

M. Alfred Belet rappelle que le Conseil communal avait débattu sur le remplacement d'une camionnette et qu'il avait décidé ensuite que les remplacements ne devaient plus faire l'objet de préavis. Seuls les nouveaux véhicules doivent passer par un préavis car ils augmentent la flotte.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, confirme qu'il s'agit bien d'un remplacement. Elle invite l'Assemblée à refuser cet amendement.

M. Christophe Blanc est également opposé à cet amendement. A l'avenir la COFIN et la Municipalité devraient discuter sur la possibilité de faire une demande pour un crédit-cadre, comme cela s'est fait pour les collecteurs. Ainsi X montants pourraient être utilisés pour le remplacement d'un véhicule ou pour du matériel. A noter que d'un point de vue transparence, les montants de ces remplacements sont actuellement budgétés précisément alors qu'avec un crédit-cadre, les services pourront piocher dans l'enveloppe sans que le Conseil soit informé des besoins.

M. Jean-Pierre Moser soulève un problème technique et politique dans le traitement comptable de ce remplacement. Un nouveau véhicule est acheté pour remplacer un ancien quasiment amorti. Il faut alors recommencer un amortissement pour le nouveau véhicule. Pour une meilleure transparence, il faudrait que la Municipalité partage son plan de remplacement des véhicules survenant durant une législature. Glisser ce remplacement dans le budget sans discussion démontre un manque de transparence. La Municipalité est élue pour gérer au mieux les deniers des contribuables. Les Conseillers communaux sont élus pour s'assurer que la Municipalité utilise ces deniers provenant des impôts correctement. Comment peuvent-ils se déterminer s'il n'y a pas la transparence voulue par rapport à la cohérence dans la politique de remplacement des véhicules. Ces amendements sont proposés avant tout pour faire réagir le Conseil afin qu'il prenne conscience des problèmes techniques (amortissement) et politiques (transparence) de ces remplacements.

Acceptent : 20 Refusent : 34 Abstentions : 5 – L'amendement est refusé.

Compte 310.3141.05 Plantations canopée

Mme Kaitlin Muddiman Frey demande pourquoi le fonds de compensation pour les arbres coupés n'est pas encore entré en vigueur ? Alors que son règlement pourrait être facilement adapté selon la LPrPNP.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que le règlement – qui n'est pas lié au budget - n'a pas encore été adopté. Le montant indiqué sous ce compte ne concerne pas que les initiatives.

Rubrique 35 Bâtiments – Commentaire de la COFIN

Lors des deux derniers budgets, la COFIN avait reproché à la Municipalité le fait de faire passer parmi les réparations programmées des travaux d'une certaine importance financière ayant plus un but d'amélioration (plus-value) qu'un but de maintien de l'existant, les travaux d'amélioration nécessitant d'un préavis. Depuis M. Descloux, municipal en charge, entre autres, des bâtiments, a pris contact avec la COFIN pour réaliser un alignement sur ce sujet. La COFIN est heureuse de constater que parmi les réparations programmées du budget 2025 on ne trouve aucune dépense ayant des caractéristiques nécessitant un préavis. La COFIN remercie M. Descloux pour son écoute et les mesures prises.

Rubrique 3505 Complexe sportif du Mottier B

Amendement proposé par la Municipalité

- **Compte 3505.3141.05** : diminution de CHF 9'000.- du crédit budgétaire pour les réparations programmées du bâtiment, qui descend donc à CHF 114'900.- au lieu de CHF 123'900.-.

Cet amendement soutenu par la COFIN est accepté à l'unanimité.

Rubrique 3507 Ancien collège du Grand-Mont

Amendement proposé par la Municipalité

- **Compte 3507.3141.07** : suppression de la totalité du crédit budgétaire de CHF 45'000.-.

Cet amendement soutenu par la COFIN est accepté à l'unanimité.

4 - Travaux, p. 33

Rubrique 420 – compte 3189.01 Remaniement parcellaire

M. Stéphane Simon remarque que le montant de CHF 200'000.- est le même d'une année à l'autre. Selon la convention établie début 2024 entre le SAF et la Municipalité, cette enveloppe concernait les travaux géométriques et les frais de fonctionnement du comité du SAF. Or, M. Besson, municipal, avait par la suite expliqué que comme le remaniement parcellaire était terminé, il n'y avait plus de frais de fonctionnement pour le Comité. Dès lors, pourquoi le même montant est-il reporté alors qu'il ne concerne dorénavant que des travaux géométriques, sans donner plus de détails (cf. Commentaires, p. 74) ? Cette enveloppe devrait peut-être à nouveau être rediscutée. Il encourage la COFIN à s'emparer de ce dossier sans plus attendre et à s'intéresser particulièrement au contenu de cette convention.

Rubrique 430 – compte 3115.00 – Achat de véhicules et accessoires

Au vu des discussions en amont, M. Jean-Pierre Moser retire l'amendement ci-dessous, et imagine qu'à travers ses différents amendements, la Municipalité a pris note qu'il y avait un problème avec sa façon de procéder :

- remplacer le montant de CHF 300'000.- du compte 430.3115.00 par un nouveau montant de CHF zéro pour cette rubrique. Le montant nécessaire au remplacement de ce véhicule pouvant en tout temps être octroyé par le conseil communal sous la forme d'un crédit d'investissement à amortir sur la période appropriée pour ce type d'investissement, moyennant présentation d'un préavis en bonne et due forme. Abandonné.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que dans le rapport de gestion 2022, un tableau reprend tous les véhicules de la voirie et des espaces verts indiquant leur année d'achat et leur année de remplacement prévu. En 2023, ces données publiques ont été transmises directement à la COFIN et n'ont pas été reportées dans le rapport de gestion. A noter que la Municipalité s'est mise d'accord pour ne pas changer automatiquement les véhicules au bout d'un nombre d'années défini. Les véhicules continueront à être utilisés s'il cela est toujours possible.

Rubrique 450 Ordures – déchets

Amendement proposé par la Municipalité

- **Compte 450.3189.05** : augmentation de CHF 18'000.- pour le complément d'étude « gestion des déchets » afin d'atteindre un total de CHF 33'000.-. Augmentation financée par un prélèvement supplémentaire de CHF 18'000.- dans le fonds de réserve - compte 450.4811.00.

Cet amendement soutenu par la COFIN est accepté à l'unanimité.

STEP – Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise

M. Christophe Blanc relève qu'il n'y a aucune remarque concernant cet objet. Le budget de la STEP pour l'exercice 2025 est donc accepté.

5 - Instruction publique, p. 37

Aucune remarque pour cette rubrique.

6 - Sécurité publique, p. 40

Compte 610.4370.0 Amendes

M. François Bezençon demande si le montant des amendes est rétrocédé à la Commune ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal, informe que celui-ci revient au Canton. Le Mont-sur-Lausanne doit déléguer le contrôle des vitesses à la gendarmerie.

Compte 650.3521.00 Participation SDIS La Mèbre

M. Christophe Blanc rappelle la participation de la Commune au budget du SDIS la Mèbre.

7 - Sécurité sociale, p. 42

Aucune remarque pour cette rubrique.

La parole n'est plus demandée.

- **Le préavis 21/2024 Budget 2025 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**

6. Préavis n° 22/2024 : Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération

Le Président donne la parole à la présidente-rapporteuse de la commission ad hoc.

- **Mme Ariane Annen Devaud** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

En préambule, Mme Annen Devaud informe l'Assemblée qu'à ce jour les communes de Romanel et de Che-seaux ont accepté l'adhésion au concept VIDIS 20-25.

La séance de la commission ad hoc a été très longue et fortement secouée. De plus, avec un membre en moins, il a fallu voter trois fois pour trouver la solution la plus satisfaisante pour tous. Si nous comprenons bien l'urgence sur le plan opérationnel, ainsi que notre devoir et celui de la commune, d'assurer la sécurité des habitants du Mont et de se mettre en conformité avec les lois cantonales et les exigences de l'ECA, il est en revanche plus difficile de comprendre cette soudaine urgence et l'imposition d'un vote binaire, sans possibilité d'amendement, pour ce préavis. Nous regrettons aussi de devoir prendre une décision qui ne rend pas toute la gratitude que nous avons pour l'engagement des sapeurs-pompiers bénévoles engagés de jour. Nous aspirons à une solution plus résiliente avec des pompiers bénévoles communaux aussi en journée. C'est dans un esprit de cohésion et de compromis que, par 3 votes favorables et 3 abstentions, la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 22/2024 « Adhésion au concept VIDIS 20-25 pour l'adaptation de l'organisation de la sécurité en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise ».

Le Président invite la Municipalité à s'exprimer si elle le souhaite.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, informe que le préavis n'est pas contre les sapeurs-pompiers volontaires. Il répond simplement à une réalité du manque de ressources en journée. Le SDIS La Mèbre n'a pas initié ces études, c'est l'ECA (Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels). Il y a un besoin de renforts pour les interventions importantes, mais le SDIS La Mèbre reste le premier groupe d'interventions en soirée et les week-ends. La situation actuelle ne s'améliore pas,

les sapeurs-pompiers volontaires diminuent en journée. Les engagements légaux ne sont à ce jour plus respectés en journée. La commission consultative du feu a été informée de ce projet – qui est déjà mûr. Le Conseil communal doit se prononcer sur un préavis dont l'objet est arrivé en fin de processus. Un changement de gouvernance interviendra en 2025 mais n'aura pas d'influence sur le concept du SDIS la Mèbre et ne changera pas non plus la coopération avec les pompiers de Lausanne.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Fernand Henny a une question concernant l'article 16 Recrutement du Règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours – SDIS La Mèbre qui précise qu'à la fin du 3^{ème} trimestre, la Municipalité fixe les objectifs de recrutement. Quels étaient-ils pour 2024 et quels sont-ils pour 2025 ?

M. Jean-Marie Urfer, municipal, n'a pas le détail exact des objectifs de recrutement, ces derniers étant définis par l'Etat-Major du SDIS.

Mme Nadège Longchamp, municipale, confirme que jusqu'à présent le SDIS organisait les journées de recrutement. La Municipalité n'a pas été très active ces dernières années au sujet des objectifs attendus. Un des objectifs serait par exemple que la Municipalité puisse discuter avec d'autres municipalités pour organiser le recrutement.

M. Jean-Marie Urfer, municipal, informe que l'objectif de recrutement actuel du SDIS La Mèbre est d'engager 10-15 personnes par an.

M. Fernand Henny, qui faisait également partie de la commission ad hoc, n'était pas l'aise pour prendre cette décision. En discutant avec certains sapeur-pompiers incorporés dans ce SDIS, on a le sentiment que les objectifs définis par la Municipalité ne sont pas clairs, et qu'il n'y a pas de volonté des municipalités d'encourager le recrutement et d'encourager l'Etat-Major à effectuer ce travail. La Municipalité doit prendre le leadership pour certaines décisions, changer les règlements si cela s'avère nécessaire, trouver des solutions motivantes pour recruter, et doit s'engager fortement pour démontrer qu'elle tient au SDIS volontaire. N'ayant pas vraiment le choix, c'est à contrecœur qu'il s'abstiendra de voter pour cette adhésion au concept VIDIS.

La discussion n'est plus demandée.

- **Préavis n° 22/2024** Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération **est accepté à la majorité.**

Acceptent : 46 Refusent : - Abstentions : 13

7. Motion Richard Nicole et consorts, membres de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 22/2024, « Pour la constitution d'une association intercommunale pour le service de défense contre l'incendie et de secours »

Le Président invite M. Richard Nicole à présenter la motion.

- M. Richard Nicole donne lecture de la motion.

Nous, Richard Nicole et consorts, tous membres de la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis n° 22/2024 « Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de l'organisation sécuritaire en matière de défense contre l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise », après avoir examiné les éléments y relatifs portés à notre connaissance, et considérant l'inadéquation de la situation qui prévaut actuellement au sein du SDIS, demandons à la Municipalité de créer, dans les meilleurs délais, et en concertation avec les autorités des communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne, une association intercommunale pour le service de défense contre l'incendie et de secours conforme en droit, et autonome au sens de l'article 112 de la loi sur les communes, afin que ce service puisse accomplir, dans les meilleures

conditions possible, la mission sécuritaire qui lui a été confiée, et ceci quel que soit le résultat du vote relatif au préavis n° 22/2024.

Cette motion intervient car cette problématique existe depuis plusieurs années. Pour exemple, la commune du Mont-sur-Lausanne a une association intercommunale des taxis dont la gestion est autonome. A contrario, il existe une Entente intercommunale pour le Service du feu demandant l'engagement de quatre municipalités et l'approbation de quatre conseils communaux pour changer une virgule à son règlement. Ce qui peut prendre un certain temps et est un peu paradoxal lorsqu'on a à faire à un service travaillant principalement dans l'urgence. La Municipalité affirme qu'elle se penche actuellement sur ce dossier. Cette motion est déposée dans le but d'apporter un petit coup de pression.

Personne ne s'oppose à l'entrée en matière de la motion.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée.

- **Le renvoi de la motion** « Pour la constitution d'une association intercommunale pour le service de défense contre l'incendie et de secours » à la Municipalité est **accepté à la très large majorité**.

Acceptent : 51 Refusent : - Abstentions : 8

8. Communication de la Municipalité

Les communications se trouvent sur le site internet communal.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, rappelle que pour donner suite à une motion solidaire de tous les groupes du Conseil communal déposée au printemps 2022, un montant de CHF 11'417.- a été attribué au fonds solidaire constitué des jetons de présences des Conseillers présents lors de la séance du 28 mars 2022 et du franc par habitant au 31 décembre 2021. La Municipalité a communiqué à plusieurs reprises sur les actions des bénévoles ces dernières années. Pour 2024, le soutien financier aux actions bénévoles se monte à environ CHF 3'000.-, essentiellement utilisés pour l'achat de matériel pédagogique pour apprendre le français et de remerciements aux bénévoles. Ci-dessous, les dernières informations que M. Besson peut apporter :

- Les bénévoles assurent actuellement 5 cours par semaine (lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi).
- Il manque quelqu'un pour donner le cours du jeudi.
- Une réfugiée ukrainienne a rejoint l'équipe des enseignants bénévoles pour les cours du samedi. Ancienne élève de 2022 au niveau avancé, elle incarne une belle réussite d'intégration. Son mari travaille dans un garage, et elle cherche un emploi dans l'informatique.

Ci-après, l'effectif des classes à ce jour :

Lundi : 10 à 12 élèves ; mardi : 12 élèves ; mercredi : 7 à 8 élèves ; vendredi : 7 à 8 élèves ; samedi : entre 10 et 20 élèves encore à définir. Les classes sont stables et les élèves réguliers dans leur participation. La Commune continue de mettre à disposition une salle au Rionzi pour les heures de cours.

Par leur engagement, leur patience et leur générosité, les bénévoles participent activement à l'intégration de ces nouveaux arrivants dans notre pays, leur offrant ainsi les clés nécessaires pour mieux s'adapter à leur nouvel environnement. La Municipalité salue leur formidable travail et les remercie chaleureusement pour leur précieuse contribution à cet élan de solidarité.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, revient sur un passage du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 novembre 2024, où il a dit que « d'une manière générale, les demandes d'abattages se font dans le cadre de la police des constructions », ce qui n'est pas tout à fait exact. Il existe

un processus clairement défini pour les demandes d'abattage suivant également tout un processus d'autorisations. La police des constructions est gérée par le Service de l'urbanisme.

Les documents faisant suite au changement réglementaire lié aux arbres ont été mis à jour.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, s'appuie sur une présentation¹ pour des communications complémentaires.

9. Propositions individuelles et diverses

Mme Barbara Rochat demande pourquoi le R du « Mont Centre » est éteint ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, répond que cela doit être réparé.

Mme Natalie Betscha demande pourquoi des barrières sont toujours en place dans le vallon de la Valleyre, ceci malgré la votation de septembre.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, rappelle qu'elles sont installées sur une parcelle privée. Les propriétaires privés sont en droit de le faire.

Mme Catherine Roulet, dès lors qu'il y a une nouvelle exposition au sein de la salle du Conseil communal, demande où se trouve le tableau qui était là auparavant.

M. Jean-Marie Urfer, municipal, explique qu'il a été déposé aux archives de la commune.

Mme Viviane Prats Alvarez revient sur une mise à l'enquête ayant plusieurs oppositions concernant l'abattage d'arbres dans le quartier de Montenailles. Dans un des documents de cette mise à l'enquête, un chêne se trouvant au bord de la route y est référencé, alors qu'il est indiqué que la demande pour ce dernier arrivera plus tard. Aujourd'hui, la régie Galland & Cie SA, pour la parcelle 2701, fait une demande d'abattage pour un tilleul, pour une question de sécurisation de la ligne à haute tension. Plusieurs oppositions étant en cours pour ce quartier, Mme Prats trouve particulier et inquiétant que dans le même temps, il y ait une mise à l'enquête globale et générale et des propositions isolées n'étant pas incluses dans la 1^{ère} mise à l'enquête.

M. Olivier Descloux, municipal, confirme que dès lors qu'une procédure est en cours concernant un objet, une nouvelle procédure ne peut pas être engagée pour le même objet tant que la première n'est pas terminée. Concernant les différentes légalisations en termes d'abattage d'arbres, il existe parfois effectivement quelques contradictions. Pour exemple, la loi forestière indique qu'on ne peut pas forcer un propriétaire à entretenir sa parcelle forestière. En revanche, la loi fédérale sur les lignes à haute tension oblige les propriétaires de forêts traversées par des lignes à haute tension à entretenir leurs parcelles et à couper leurs arbres si cela s'avère nécessaire.

Mme Catheline Reymond Oppikofer fait référence aux divers travaux ayant lieu au chemin du Tessin, de la Croix et à la route de la Blécherette durant maintenant depuis plusieurs mois. Les informations concernant ces nuisances ne sont soit pas à mises à jour sur le site internet, soit font cruellement défaut auprès des riverains. Les habitants doivent être avertis de ce qu'il se passe.

Mme Nadège Longchamps, municipale, explique que les travaux ont pris du retard. Une communication concernant l'avancement de ceux-ci sera diffusée sur le site internet communal et les riverains sont également directement informés des nouveaux délais.

Mme Chimène Maraviglia revient sur le nouveau poste de travailleur social de proximité dédié aux 15-25 ans et précise que cette catégorie d'âge a plutôt tendance à être derrière son écran, à subir du harcèlement et/ou à vivre seule dans son coin. Elle connaît très bien ce sujet car elle est diplômée en santé mentale. Elle souhaite qu'il y ait un vrai engagement de la part de l'observatoire de cohabitation, en collaboration avec les animateurs de l'espace Yolo, et que cela soit intégré dans un vrai dispositif visant ce public-là.

M. Jean-Marie Urfer, municipal, prend note de la remarque.

¹ Annexée au procès-verbal, sur le site internet communal

Mme Ariane Annen Devaud informe qu'elle avait fait part de son mécontentement concernant la triste grisaille des illuminations de la fin d'année 2023, et profite de remercier la Municipalité pour l'installation des belles illuminations de cette année.

La discussion n'est plus demandée.

Contre-appel : Régis Lagniaz présent.

La prochaine séance aura lieu le lundi 24 février 2025, horaire à définir.

Le Président lève la séance à 22h55.

Le Mont-sur-Lausanne, le 13 janvier 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Olivier Maggioni



La secrétaire

Alexandra Magnenat

Annexe : Communications complémentaires de Mme Laurence Muller Achtari, syndique, sur le site Internet communal, en annexe du présent procès-verbal.